



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le vendredi 20 mars 2020

Le ministre de l'intérieur

à

Mesdames et Messieurs les préfets

OBJET : COVID 19 - Mise en œuvre au sein du ministère de l'intérieur des décisions du Premier ministre en matière de continuité d'activité – Éléments d'actualisation

REF : Ma note en date du 16 mars dernier

Par instruction, citée en référence, du 16 mars dernier, je vous ai informé des modalités de déclinaison, au sein des préfectures, des mesures de continuité d'activité.

La présente instruction actualise et précise un certain nombre de points.

1. S'agissant des mesures justifiant une présence en préfecture

Le confinement étant la règle générale, il est rappelé que l'organisation de la continuité des activités essentielles des préfectures doit se concilier avec la limitation à son strict minimum de la présence des personnels, en veillant au respect des gestes barrière.

Pour la réalisation des missions énumérées dans la circulaire du 16 mars 2020, il est nécessaire que les agents concernés soient nominativement identifiés, afin que soit organisée la présence d'une équipe



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

de « première ligne », appelée à être relevée, le cas échéant, par une réserve, comme cela a été indiqué dans l'instruction précitée du 16 mars.

En ce qui concerne plus particulièrement l'accueil des demandeurs d'asile, vous m'avez fait part de difficulté à organiser dans le contexte actuel l'enregistrement de la demande. En conséquence, je vous autorise à réduire vos activités, en lien avec les structures de premier accueil pour demandeur d'asile (SPADA) de votre territoire, aux cas identifiés comme relevant d'une situation d'urgence particulière. Si ces cas concernent des familles, la demande d'asile pourra être enregistrée sans la présence des enfants et sur la base de la composition familiale relevée par la SPADA.

Pour les autres missions, le télétravail ou travail à distance doivent dans la mesure du possible être recherchés.

Je vous demande donc de veiller à ce que les agents demeurent, autant que faire se peut, à leur domicile pour y exercer leurs tâches à distance ou en télétravail ou, lorsque ces modalités de travail ne sont pas possibles, être placés en autorisation spéciale d'absence. Je vous remercie de bien vouloir veiller à la pleine application de ces consignes.

2. S'agissant des CERT

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, la demande de certains titres va devenir marginale et liée uniquement à des motifs exceptionnels tandis que d'autres procédures pourront continuer à faire l'objet de demandes dématérialisées.

L'objectif dans ce contexte doit être, en priorité, de traiter les nouveaux flux, lorsqu'ils correspondent à des situations d'urgence ou exceptionnelles.

Pour cela, le maintien d'un niveau réduit d'agents dans les CERT doit suffire à remplir ces missions. Il vous est ainsi demandé d'ajuster la présence des agents en conséquence, en priorisant les CERT chargés de l'instruction des cartes nationales d'identité.

Le suivi de l'évolution de l'activité dans les prochains jours permettra de continuer d'ajuster le niveau des moyens nécessaires à la poursuite de l'activité des CERT, dans la durée, au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

3. S'agissant des personnels de résidence

La distanciation sociale décidée par le Gouvernement implique également que les réceptions et autres repas de travail soient supprimés, afin de libérer les personnels de résidence de ces tâches et de leur



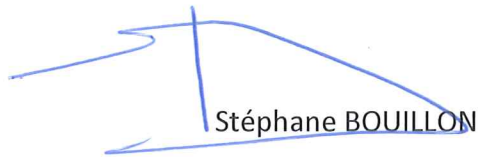
**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

permettre, à eux aussi, de limiter leurs contacts avec les tiers. Vous veillerez ainsi à organiser la présence de ces personnels de la manière la plus restreinte possible, dans le strict souci de faciliter l'exercice des missions de gestion de la crise, notamment le soutien du centre opérationnel départemental.

Vous voudrez bien me rendre compte régulièrement de toute difficulté concernant la mise en œuvre de votre plan de continuité d'activité.

Le Directeur de cabinet,


Stéphane BOUILLON

||